Denis Morgan - Genty Corantin - Branger Rafaël

**Séance ⅓ - Données personnelles :**

**Question 1 :**

Les données personnelles se caractérisent par toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Il y a deux manières d'identifier les données personnelles :

* **De manière directe** : par exemple, le nom et le prénom.
* **De manière indirecte** : comme un numéro de téléphone ou un identifiant tel que le numéro de sécurité sociale.

On peut retrouver différents exemples de traitement des données :

* Gestion des salariés et administration des salaires
* Envoi d’emails promotionnels
* Enregistrement de vidéosurveillance

**Question 2 :**

Il y a 3 situations où l’on est tenu d’informer l’internaute sur la collecte de ses données :

1. Vous devez informer l’utilisateur lors de la collecte de ses données (que ce soit une collecte directe ou indirecte).
2. Il faut également informer l’utilisateur lorsque l’utilisation de ses données personnelles est modifiée.
3. Tenir informé l’intéressé quant à l’utilisation de ses données personnelles.

On peut donc différencier deux types de collecte de données :

* **Collecte directe** : c’est une collecte via un formulaire, par exemple.
* **Collecte indirecte** : informations recueillies de manière automatique (incomplète, à préciser).

**Question 4 :**

Le RGPD (Règlement général sur la protection des données) nous oblige, à la demande de l’utilisateur, à lui fournir des informations sur les données recueillies à son sujet :

* Nom et coordonnées de l'organisation ou de la personne responsable de la gestion des données personnelles ;
* Les raisons pour lesquelles ces données sont traitées ;
* Les destinataires des données ;
* L’origine des données ;
* Le droit de retirer son consentement.

Un DPO (Délégué à la protection des données) peut intervenir en cas de non-respect de ces règles. Il peut également intervenir si les durées de conservation ne sont pas respectées. Ces durées varient en fonction de :

* Leur utilisation (ex. marketing : 10 ans, relation commerciale : 3 ans) ;
* Le type de données (ex. données fiscales : 10 ans) ;
* La politique interne de conservation (obligation de définir une politique de conservation des données).

**Question 5 :**

Dans le cadre des données personnelles, les internautes disposent de plusieurs droits, tels que :

* Le droit d'accès, pour consulter les données collectées ;
* Le droit de rectification, pour modifier les données ;
* Le droit d’effacement, pour supprimer les données.

**Question 6 :**

Pour collecter des données, nous devons d’abord obtenir le consentement de l’utilisateur dès son entrée sur le site, souvent via des “cookies”. Un cookie est un fichier qui apparaît sur la page de l’utilisateur, lui permettant de savoir quelles données sont collectées (si le fichier est accepté). Cela permet aussi à l’utilisateur de recevoir des publicités ciblées.

Les entreprises souhaitant envoyer des courriers publicitaires doivent obtenir l’accord du client.

Si les entreprises ne respectent pas les accords utilisateur, elles s’exposent à de lourdes amendes financières et à la suspension du traitement des données.

**Question 7 :**

Si les règles concernant la collecte des données personnelles ne sont pas respectées, une amende pouvant atteindre 300 000 € peut être infligée, ainsi qu’une peine d’emprisonnement pouvant aller jusqu’à 5 ans en cas de collecte frauduleuse. En cas de non-respect du RGPD, l’amende peut s’élever jusqu’à 200 millions d’euros. Si une entreprise est à l’origine de la faute, la sanction peut atteindre 4 % du chiffre d’affaires annuel mondial de l’entreprise.

Par exemple la société FREE qui, le 30 novembre 2022, a reçu l’amende de 300 000 € par la CNIL pour le non-respect du RGPD quant à un manquement d’obligation de respect sur le droit d’accès, le droit d’effacement, mais aussi quant à l’assurance de la sécurité des données personnelles.